

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON (proc de B PERRUSSET), P MAISONNEUVE, JF DEVES (proc de J LAFFONT), JC COURT, JY PONTIER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Procurations : 5

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 25/05/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, A DELAYGUE, D BERAL, J SEBASTIEN, A M CHAZE, V VANDUYNLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN

Objet : Réponse à l'appel à initiatives jeunesse 2022 du département de l'Ardèche.

Bien que le programme AJIR soit terminé, le département de l'Ardèche a fait le choix de maintenir en 2022 un appel à Initiatives afin de soutenir les collectivités engagées dans des actions pour la jeunesse. Cette aide est plafonnée à 10 000 €, les actions en direction des jeunes ainsi que le temps de travail consacré aux missions de coordination et d'animation sont éligibles. En revanche, le versement de subvention n'est pas finançable. La CCBA a donc souhaité répondre à cet appel à projet.

Rappel du contexte :

Entre 2016 et 2021, le Département de l'Ardèche et 11 partenaires (la DDCSPP, la DIRECCTE, la CAF, le Cermosem, le PNR des Monts d'Ardèche, la CAPCA, la Ville d'Annonay, le SYMPAM, le SYMCA, le CRIJ et le Réseau ITESS) ont développé le projet AJIR- Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité.

Ce projet a été co-construit avec les acteurs associatifs et politiques du territoire. 13 EPCI ont été intégrés au projet et accompagnés par le Département et la CAF de l'Ardèche dans leur prise de la compétence Jeunesse.

Dans ce cadre, la CCBA a bénéficié d'un accompagnement financier du Département sous la forme d'une aide au financement du poste de coordination jeunesse de 10 000 € et d'une aide au développement de la politique jeunesse de l'ANRU de 15 000 € en 2021.

Le projet AJIR ayant pris fin au 31 décembre 2021, le Département de l'Ardèche a lancé un appel à initiatives action jeunesse en mars dernier afin de continuer à accompagner les projets et dynamiques déjà en cours pour un montant maximum de 10 000 €.

Contenu de l'appel à initiatives :

Le projet jeunesse qui est proposé par la CCBA s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été fait les années précédentes. Il reprend les deux actions engagées à la suite de l'étude de 2018 à savoir :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-33-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

- ✓ Développer l'itinérance des actions ;
- ✓ Animer et coordonner le projet jeunesse à l'échelle intercommunale sur trois thèmes - insertion, innovation, prévention.

Les actions qui sont présentées dans la suite de l'appel à initiatives se basent sur ces trois thèmes.

Actions présentées :

- Développer l'itinérance des actions : maintien de l'itinérance du Point Information Jeunesse (PIJ) - poursuite de l'action ;

➤ Thème Prévention

- Prévention au numérique - nouvelle action projet avec le Tiers Lieux le Vesseaux-Mère ;
- Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) - poursuite de l'action soutien et accompagnement du PAEJ porté par l'Association Addictions France ;

➤ Thème insertion

- Formation babysitting - poursuite de l'action ;
- Accompagnement des jeunes stagiaires au sein de la collectivité - poursuite de l'action ;
- Revalorisation du métier d'assistante maternelle - nouvelle action en lien avec le PIAPE ;
- Formation BAFA - nouvelle action en partenariat avec les centres sociaux et la Mission Locale pour la mise en place d'une formation BAFA - participation au groupe de travail et accompagnement / supervision du projet ;

➤ Thème innovation

- Poursuite de l'action de coordination pour le développement et l'accompagnement de projet jeunesse de portée intercommunale ;
- Poursuite de l'action de coordination pour l'intégration des jeunes au sein du Conseil de Développement.

La présentation des actions est suivie d'une description des partenariats et des modalités de mise en œuvre du projet jeunesse intercommunal.

Plan de financement prévisionnel :

COMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
CHARGES PREVISIONNELLES 2022		PRODUITS PREVISIONNELS 2022	
Dépenses de personnel		Fonds propres	
Total des dépenses de personnel affectées à l'action	26 317 €	Autofinancement de la collectivité	28 717 €
Coordination enfance jeunesse (salaire et charges) - 0,5 ETP	19 500 €	Autofinancement	28 717 €
Encadrement stagiaires Médiathèque, crèche et accompagnement semaine Babysitting	4 785 €		
Frais de déplacements réels	2 032 €		
Dépenses de fonctionnement		Subventions d'exploitation	
Total des dépenses de fonctionnement affectées à l'action	12 400 €	Co-financements publics	10 000 €
semaine babysitting, projets de prévention et de formation jeunesse, accompagnements projets jeunesse, PAEJ.	12 400 €	Appel à initiative Département	10 000 €

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-33-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- D'approuver le projet jeunesse et le plan de financement pour 2022 tel que présenté à l'appel à initiative de l'action de soutien aux politiques jeunesse locales porté par le Département de l'Ardèche.
- D'autoriser le président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre des fonds du Département de l'Ardèche auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- D'autoriser le Président à signer au nom de la collectivité les conventions à venir entre le Département et la collectivité pour l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 1^{er} juin 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-33-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022